

PROCÈS VERBAL N°2

CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2026

Conseillers présents : MM/Mmes Chantal BABAKISSA NTINO, Jean-Marc BALDET, Cécile BENTOGGIO, Jacques BUCHOUL, Anne-Sophie DUFOUR, Philippe GRAGLIA, Richard HUGLA, Christine MAXANT, Christophe PASCUTTO, Vanessa REGOURD, TAILLADE Béatrice

Conseillers excusés : -

Procuration : -

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUFOUR

Début de séance : 20h30

1- Election du Maire :

Assesseurs : Christophe PASCUTTO et Chantal BABAKISSA NTINO

Candidat : Vanessa REGOURD

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Madame Vanessa REGOURD a été élue Maire de la Commune par 11 voix POUR

2- Fixation du nombre d'adjoints :

Rapporteur: le maire nouvellement élu, madame Vanessa REGOURD

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de TRÉMONS étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la ville de TRÉMONS

Vote du conseil municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote: 0

3- Election des adjoints :

Rapporteur: le maire, madame Vanessa REGOURD

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2026 – xxx relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mme Anne-Sophie DUFOUR

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés :

A obtenu : Mme Anne-Sophie

DUFOUR 10

Est élue : Mme Anne-Sophie DUFOUR , 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Trémons

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Jacques BUCHOUL

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés :

A obtenu : M. Jacques BUCHOUL 10

Est élu : M. Jacques BUCHOUL, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Trémons

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mme Cécile BENTOGLIO

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés :

A obtenu : Mme Cécile BENTOGLIO 10

Est élu : Mme Cécile BENTOGLIO, 3ème adjoint au Maire de la commune de Trémons

4- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant **500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour : 11

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 3000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour : 11

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Pour : 11

4° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Pour : 11

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Pour : 11

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Pour : 11

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Pour : 11

5- Indemnités du Maire et de ses adjoints :

Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant un % de l'indice brut 1027 selon le barème suivant :

Population	Taux maximum Maire	Adjoint
Moins de 500 habitants	28.1 %	10.89%

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame DUFOUR Anne-Sophie, Monsieur BUCHOUL Jacques et Madame BENTOGGIO Cécile, tous trois adjoints dans l'ordre du tableau.

Considérant que la commune compte moins de 500 Habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme REGOURD Vanessa, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du conseiller municipal et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

- d'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Simulation 1 : Pour 0 Contre 11 Abstention : 0

Simulation 2 : Pour 0 Contre 11 Abstention : 0

Simulation 3 : Pour 0 Contre 11 Abstention : 0

Simulation 4 : Pour 11 Contre 0 Abstention : 0

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 8.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 7.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués
Maire	REGOURD Vanessa	25.29 %
1 ^{ère} adjointe	DUFOUR Anne- Sophie	9.80 %
2 ^{ème} adjoint	BUCHOUL Jacques	8.85 %
3 ^{ème} adjoint	BENTOGLIO Cécile	7.90 %

6- Délégués EAU 47 :

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Trémons a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences Eau potable et Assainissement non collectif ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

S'est portée candidate pour le délégué titulaire :

- Cécile BENTOGGIO

S'est portée candidate pour le délégué suppléant :

- Vanessa REGOURD

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaire :

- Cecile BENTOGGIO

Suppléant :

- Vanessa REGOURD

Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat EAU47

7- Election des délégués communaux au SIVU Transports scolaires :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités) de la commune auprès du SIVU Transports Scolaires

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Maire invite les candidats à se déclarer

S'est portée candidate pour le délégué titulaire :

- Anne-Sophie DUFOUR

S'est portée candidate pour le délégué suppléant :
- Béatrice TAILLADE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Anne-Sophie DUFOUR, déléguée titulaire, Béatrice TAILLADE, déléguée suppléante :

- 11 VOIX

Anne-Sophie DUFOUR

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire

Béatrice TAILLADE

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Nom prénom et date de naissance : Anne-Sophie DUFOUR née le 12/03/1971

Le délégué suppléant est :

- Nom prénom et date de naissance : Béatrice TAILLADE née le 10/10/1984

Et transmet cette délibération au président du SIVU Transports Scolaires

8- Election des délégués communaux à Territoire d'Energie (TE 47) :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui

est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique du territoire du département.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein d'une Commission Territoriale d'énergie, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Jacques BUCHOUL
- Christophe PASCUTTO

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Cécile BENTOGLIO
- Philippe GRAGLIA

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Jacques BUCHOUL, délégué titulaire, Cécile BENTOGLIO déléguée suppléante :
- 11 VOIX

Christophe PASCUTTO, délégué titulaire, Philippe GRAGLIA, délégué suppléant :
- 11 VOIX

Jacques BUCHOUL et Christophe PASCUTTO, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

Cécile BENTOGLIO et Philippe GRAGLIA, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoire d’Energie des Bastides et du Fumélois:

- **Les délégués titulaires :**
 - Jacques BUCHOUL
 - Christophe PASCUTTO

- **Les délégués suppléants :**
 - Cécile BENTOGLIO
 - Philippe GRAGLIA

S’ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne

9- Election des délégués communaux au Syndicat Mixte pour l’Aménagement de la Vallée du lot :

Madame le Maire rappelle que la Communauté a transféré au smavlot47 les compétences GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Chaque communauté possède des délégués qui vous représentent au sein de l’assemblée délibérante (comité syndical du SMAVLOT 47), et prennent ainsi part à l’ensemble des décisions

Mais afin de garantir l’adéquation entre les besoins réels de terrain et les actions votées en comité syndical, le SMAVLOT 47 s’appuie aussi sur des assemblées consultatives qui sont l’émanation directe des communes : les commissions géographiques.

Ces commissions techniques (*les commissions géographiques*) sont composées d’élus communaux qui sont les référents de terrain des techniciens rivière et font remonter les problématiques rencontrées.

Elles sont présidées obligatoirement par un délégué communautaire qui siège ensuite au bureau du smavlot47 en tant que vice-président et au comité syndical. Le Président de la commission sera élu par la commission géographique, lors de l’installation de celle-ci.

A ce titre nous devons désigner des délégués à la Communauté afin de nous représenter aux commissions géographiques Commission Lot (1 délégué titulaire et un délégué suppléant) et Commissions Petits affluents du Lot (1 délégué titulaire et un délégué suppléant) du SMAVLOT 47.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
Le Maire invite les candidats à se déclarer

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires Commission Lot :

- Christine CHOQUEL

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants Commission Lot :

- Chantal BABAKISSA NTINO

Premier tour de scrutin Commission LOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Délégué titulaire Commission Lot :

- Christine CHOQUEL
11 VOIX

Délégué suppléant Commission Lot :

- Chantal BABAKISSA NTINO
11 VOIX

Le Conseil municipal

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire Commission LOT est :

- Christine CHOQUEL

Le délégué suppléant Commission LOT est :

- Chantal BABAKISSA NTINO

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires Commission Petits affluents du Lot :

- Jacques BUCHOUL

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants Commission Petits affluents du Lot :

- Christophe PASCUTTO

Premier tour de scrutin Commission Petits affluents du Lot ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Jacques BUCHOUL délégué titulaire : 11 VOIX

Christophe PASCUTTO délégué suppléant : 11 VOIX

Jacques BUCHOUL,

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

Christophe PASCUTTO,

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

Le Conseil municipal

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire Commission Petits affluents du Lot est :

- Jacques BUCHOUL

Le délégué suppléant Commission Petits affluents du Lot est :

- Christophe PASCUTTO

ET TRANSMET cette délibération au président du Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot

10- Election des délégués communaux au SIVU Chenil de Caubeyres :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Chenil de Caubeyres,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

S'est porté candidat pour le délégué titulaire :

- Richard HUGLA

S'est porté candidat pour le délégué titulaire :

- Jean-Marc BALDET
-

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Richard HUGLA, délégué titulaire :11 VOIX

Jean-Marc BALDET, délégué suppléant :11 VOIX

Richard HUGLA et Jean-Marc BALDET, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaire et suppléant

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Richard HUGLA

Le délégué suppléant est :

- Jean-Marc BALDET

Et transmet cette délibération au président du SIVU Chenil de Caubeyres

11-Questions diverses

Fin de séance : 21h20

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS:

- Election du maire
- Nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités du Maire et de ses adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Election des délégués communaux au Syndicat Eau 47
- Election des délégués communaux au SIVU Transports Scolaires
- Election des délégués communaux à TE 47
- Election des délégués communaux au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot
- Election des délégués communaux au SIVU chenil de Caubeyres

Le secrétaire de séance
Anne-Sophie DUFOUR



Le Maire
Vanessa REGOURD



AR Prefecture

047-214703142-20260320-PV_MARS2_2026-AU
Reçu le 23/04/2026